

ARRETE DU MAIRE N° 2026-106
portant sur l'annexion du périmètre de protection et de mise en valeur des
espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de L'Isle d'Abeau au Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de L'ISLE D'ABEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 113-15 à L. 113-28 et R. 113-19 à R. 113-29 relatifs à la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, et R. 151-52 et R. 153-18 relatifs aux annexes des plans locaux d'urbanisme et à leur mise à jour ;

Vu la délibération n° 2020 CP01 B 16 23 du Conseil Départemental de l'Isère du 24 janvier 2020, et ses annexes, approuvant la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels agricoles et forestiers (PAEN) sur la commune de L'Isle d'Abeau ;

Vu la délibération n° 2020-084 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 portant approbation de la mise en conformité du PAEN par rapport aux dispositions de la Loi n°201-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2021 CP02 B 16 17 du Conseil Départemental de l'Isère du 26 février 2021, et ses annexes, approuvant la modification du périmètre du PAEN de la commune de L'Isle d'Abeau ;

Vu la délibération n° 2024-057 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 portant approbation du plan local d'urbanisme révisé (PLU) ;

Vu la délibération n° 2026-016 du Conseil Municipal en date du 16 février 2026 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU révisé ;

Vu la délibération n°2025-025 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 portant avis favorable au programme d'actions et au nouveau périmètre du PAEN ;

Vu la délibération n° 2026 CP01 B 16 27 du Conseil Départemental de l'Isère du 30 janvier 2026, et ses annexes, approuvant le programme d'action et le nouveau périmètre du PAEN ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre du PAEN de L'Isle d'Abeau tel que validé par les délibérations n° 2020 CP01 B 16 23 du 24 janvier 2020, n° 2021 CP02 B16 17 du 26 février 2021 et n° 2026 CP01 B 16 27 du 30 janvier 2026 du Conseil départemental, est annexé au PLU modifié de la commune approuvé le 16 février 2026 par délibération du Conseil Municipal n° 2026-016.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à Monsieur le Président du Département de l'Isère.

Fait à l'Isle d'Abeau,
Le 7 septembre 2026,

Le Maire,



Cyril MARION